

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20110906

Dossier : A-64-11

Référence : 2011 CAF 243

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

SAIPEM UK LIMITED

appelante

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Montréal (Québec), le 6 septembre 2011.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 6 septembre 2011.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20110906

Dossier : A-64-11

Référence : 2011 CAF 243

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

SAIPEM UK LIMITED

appelante

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT

LE JUGE NADON

[1] Malgré les arguments solides de M. Lefebvre, nous ne sommes pas convaincus que le juge a commis une erreur qui justifierait l'intervention de la Cour.

[2] Plus particulièrement, en ce qui a trait au paragraphe 22(1) de la *Convention fiscale entre le Canada et le Royaume-Uni* (la Convention fiscale), nous sommes tous d'avis, essentiellement pour les motifs exposés par le juge, que les dispositions en question de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985, ch. 1 (5^e suppl.), et ses modifications, établissent une discrimination fondée sur la résidence et non sur la nationalité et que, par conséquent, elles ne constituent pas de la

discrimination à l'endroit de l'appelante sous le régime de la Convention fiscale. Pour ce qui est du paragraphe 22(2) de la Convention fiscale, nous sommes tous d'avis, également pour les motifs exposés par le juge, que les dispositions en question ne constituent pas un traitement moins favorable.

[3] En définitive, M^e Lefebvre avance en fait que le Canada ne devrait pas être autorisé, dans les circonstances particulières de l'espèce, à faire de la discrimination fondée sur la résidence à l'endroit de l'appelante. Malheureusement, rien dans la Convention fiscale ne permet d'étayer cet argument.

[4] Par conséquent, l'appel sera rejeté avec dépens en faveur de l'intimée.

« M. Nadon »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-64-11

INTITULÉ : SAIPEM UK LIMITED c.
SA MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 6 septembre 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE MAINVILLE

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

DATE DES MOTIFS : Le 6 septembre 2011

COMPARUTIONS :

Wilfrid Lefebvre POUR L'APPELANTE

Natalie Goulard POUR L'INTIMÉE
Christina Ham

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Norton Rose OR, S.E.N.C.R.L. POUR L'APPELANTE
Montréal (Québec)

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada